

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

- . suivants, Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 9
- 2 -Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- ယ I L'arrêté temporaire en date du 19 juin 2024, relatif au stationnement interdit, PARVIS SAINT PHILIBERT, du 24 au 30 juin 2024,

CONSIDERANT

mesures spéciales de restriction du stationnement prises, PARVIS SAINT PHILIBERT, jusqu'au 12 juillet 2024. travaux du centre et parking Dauphine que doit assurer l'entreprise DEMATHIEU BARD - 16 rue du 8 mai 1945 - CS 40316 - VILLEURBANNE CEDEX,, il est nécessaire de prolonger les Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des

ARRETONS

ARTICLE 1 A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE <u>تع</u> 417-10 DU CODE DE LA

Jusqu'au 12 juillet 2024

PARVIS SAINT PHILIBERT

emplacements payants, est prorogé jusqu'au 12 juillet 2024 inclus. L'arrêté temporaire en date du 19 juin 2024, relatif au stationnement interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sur 12

- ARTICLE 2 Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 3 -Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or. l'entreprise DEMATHIEU BARD,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 05 juillet 2024 LE MAIRE,

à la propreté de la ville, aux travaux, ux equiponents urbains et aux mobilités Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

omanque MARTIN-GENDRE